

DELIBERATION 2022-048

LE SIX AVRIL DEUX-MILLE-VINGT-DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TRENTE ET UN MARS DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme FERRAI, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, Mme MAURIN, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BRUEL donne procuration à Mme PENA, Mme MOUGIN donne procuration à Mme RIMBERT, M. WALCZACK donne procuration à M. TREPRAU, M. CADIOU donne procuration à M. PLAUTIN, M. DE BOISGELIN donne procuration à Mme MYSONA, Mme RANAIVO donne procuration à M. RIO.

ABSENTS : M. THEOL, M. SIGAUD

M. LEFEVRE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à neuf le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020 par lequel la Commune a élu Mme Solène PIACENTINI-MOREAU au poste de 8^{ème} adjointe,

Vu la délibération n°2021-134 en date du 14 décembre 2021 ayant promu Madame Solène PIACENTINI-MOREAU au poste de 7^{ème} adjoint,

Considérant que par courrier en date du 22 février 2022, Madame Solène PIACENTINI-MOREAU a adressé sa démission à Monsieur le Préfet de l'Hérault, qui l'a accepté par courrier en date du 21 mars 2022,

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-7-2, lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que cette démission a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints, sur la désignation du rang occupé de l'adjoint à désigner et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **De conserver** le nombre de neuf adjoints,
- **De déclarer** le poste de 7^{ème} adjoint vacant,
- **De décider** que l'adjoint à désigner occupera le rang de 7^{ème} adjoint,
- **De procéder** à l'élection du 7^{ème} adjoint.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
Nombre de bulletins blancs : 7
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 24

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 15/04/2022
ID : 034-213402704-20220406-2022_048-DE

SLOW

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
Claire MAURIN	24

Le Conseil Municipal proclame donc élue au poste de 7^{ème} adjointe, Madame Claire MAURIN.

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

